



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY
(LOIR ET CHER)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2024

Date de la convocation : 13 juin 2024

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, MM. CHEMINOT, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, MM. SABOURDY, NAUDION, BLANCHARD, Mme GIRAUDET, M. de REDON, M. GUENIN, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme DEGRAIS,
Mme POUGET, Adjointe au Maire, qui donne pouvoir à Mme BRETEL,
Mme DOYON, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à Mme ESCAMEZ,
M. CHENE, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme ROGER,
M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. GUIMONET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
Mme PAUCHARD, Conseillère Municipale,
M. CORDONNIER, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. GUENIN,

ABSENTS : M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 17 heures.

**PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 23/09 - 07/C RELATIVE A LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE CONTRAT
D'ENGAGEMENT EDUCATIF - CENTRE DE LOISIRS ET D'EDUCATION POPULAIRE -
N° 24/03 - 17/D**

Monsieur LORGEUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu la délibération du Conseil Municipal n° 23/09 - 07/C du 7 décembre 2023 portant mise en place du dispositif de contrat d'engagement éducatif « C.E.E. ».

Considérant qu'il convient :

D'une part, de modifier les bases forfaitaires journalières de rémunération des animateurs diplômés et stagiaires de la façon suivante, en prenant en compte l'expérience professionnelle des agents recrutés :

BASES FORFAITAIRES JOURNALIERES DE REMUNERATION DES ANIMATEURS				
Fonction occupée	Expérience inférieure à 5 ans	Expérience comprise entre 5 et 10 ans	Expérience comprise entre 10 et 20 ans	Expérience supérieure à 20 ans
Animateur diplômé	65 € brut	70 € brut	75 € brut	80 € brut
Animateur stagiaire	60 € brut	65 € brut	70 € brut	75 € brut

D'autre part, de fixer les bases forfaitaires journalières de rémunération des directeurs et des adjoints de direction, de la manière suivante :

.../...



BASES FORFAITAIRES JOURNALIERES DE REMUNERATION DES DIRECTEURS ET DES ADJOINTS DE DIRECTION		
Fonction occupée	Expérience inférieure à 5 ans	Expérience égale ou supérieure à 5 ans
Directeur titulaire du brevet aux aptitudes aux fonctions de direction ou équivalence	85 € brut	90 € brut
Directeur stagiaire	80 € brut	85 € brut
Adjoint de direction titulaire du brevet aux aptitudes aux fonctions de direction ou équivalence	75 € brut	80 € brut
Adjoint de direction stagiaire	70 € brut	75 € brut

Je vous demande :

- de bien vouloir en délibérer ;
- de m'autoriser à modifier la délibération n° 23/09 - 07/C, en fixant les bases forfaitaires journalières de rémunération des directeurs, des adjoints de direction et des animateurs, recrutés en contrat d'engagement éducatif selon les conditions précitées.

Toutes les autres dispositions de la délibération n° 23/09 - 07/C continuent à s'appliquer.

Les crédits afférents seront inscrits au budget."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (28 pour et 2 abstentions : M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère
exécutoire de cet acte transmis au
représentant de l'Etat le

27 JUIN 2024

Mis en ligne sur le site internet le

28 JUIN 2024

Informe que le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai
de deux mois à compter de la présente
publication ou notification. Le Tribunal
Administratif peut être saisi par l'application
informatique "Télérecours citoyens"
accessible par le site Internet
<https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

La secrétaire,

Jeanny LORGEUX

Laurence MERCIER

